



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Luxembourg, le 26 février 2026

REÇU LE 02 MARS 2026

Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s.
11, rue de Luxembourg
L-4220 Esch-sur-Alzette

PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R.

N. Réf.
Contact
Objet

CR/cho/lb/cm/imr ILR26001197
Christian Meyers - T +352 28 228 343 - christian.meyers@ilr.lu
Notification de la décision ILR/E26/8 portant désignation de la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. comme fournisseur par défaut

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que l'Institut Luxembourgeois de Régulation a décidé de désigner la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. comme fournisseur par défaut pour la zone du réseau de distribution d'électricité gérée par Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s..

Vous trouverez en annexe à la présente la décision ILR/E26/8 du 25 février 2026 portant désignation de la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. comme fournisseur par défaut pour la zone du réseau de distribution d'électricité gérée par Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation


Claude RISCHETTE
Directeur adjoint

17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg
T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu
www.ilr.lu

Décide :

Considérant que la candidature de la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. est l'unique candidature en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour la zone de réseau de distribution d'électricité géré par Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. ;

Considérant, après contrôle de l'Institut, que la candidature de la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. est conforme aux critères prévus par l'appel public à candidature et par l'article 4 du règlement LR/E25/31 du 31 octobre 2025 ;

Considérant que la candidature de la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. est recevable aux termes des articles 2 et 3, paragraphe 3 du règlement LR/E25/31 du 31 octobre 2025 ;

Considérant la réception de la candidature de la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. par l'Institut en date du 4 février 2026 ;

Vu l'appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée ouvert du 12 décembre 2025 au 6 février 2026 ;

Vu le règlement LR/E25/31 du 31 octobre 2025 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut et portant abrogation du règlement LR/E20/2 du 7 février 2020 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut (ci-après « le règlement LR/E25/31 du 31 octobre 2025 ») ;

4 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, notamment son article

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l'« Institut »),

SECTEUR ELECTRICITE

portant désignation de la société Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. comme fournisseur par défaut pour la zone de réseau de distribution d'électricité géré par Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s.

Décision LR/E26/8 du 25 février 2026

INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION



Art. 1^{er}. La société Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s., établie et ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 11, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 130294, est désignée fournisseur par défaut pour la zone du réseau de distribution d'électricité géré par Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2026.

Art. 2. La société Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. est tenue d'appliquer et de publier le prix à facturer pour la fourniture par défaut, déterminé sur base de la formule d'évolution de ce prix telle que fixée à l'article 5 du règlement ILR/E25/31 du 31 octobre 2025.

Le fournisseur par défaut désigné Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. est également tenu de publier les conditions générales pour la fourniture par défaut telles qu'elles sont acceptées par l'Institut sur base de l'article 57 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à la société Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. qu'un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

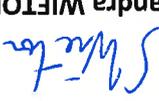
Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction**

Claude RISCETTE
Directeur adjoint



Sandra WIETOR
Directrice adjointe



Luc TAPELLA
Directeur

